

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 18 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Date de convocation : 12 novembre 2025

Noël Fraisse donne procuration à Paul Thiollière

Eric Bordereau absent excusé

Secrétaire de séance : Marie-Christine Chaprier

OBJET : Délibération du quart

Mme la maire rappelle au conseil municipal qu'il peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % du budget de l'année 2025, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) ^a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	78 420	19 290	0	78 420,00 €
D 21	83 000,82		0	83 000,82 €
D 23	187 000	124 710	0	187 000,00 €
TOTAL				348 420,82 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 348 420 * 25 % = 87 105 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 Mme la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 87 105 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
21/2152	Voirie	Voirie	20 000
21/2158		Autres installation, matériel et outillage technique	5 000
21/2188		Autres immobilisations corporelles	5 000
23/231		Immobilisations corporelles en cours	35 000
23/231/2501	Hameau léger	Immobilisations corporelles en cours	20 000
TOTAL			85 000

PRECISE que ces crédits seront reportés au budget primitif 2026.

2. Budget eau assainissement – M49

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	20 000	0	0	20 000
D 21	0	0	0	0
D 23	1 705 020	0	0	1 705 020
TOTAL				1 725 020

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $1 725 020 * 25 \% = 431 255 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 Mme la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 431 255 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
23/2315		Mantel	131 255
23/2315		Interconnexion	300 000
TOTAL			431 255

PRECISE que ces crédits seront reportés au budget primitif 2026.

La Maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Marie-Christine Chaprier